

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Date de convocation et de
publication de l'ordre du jour :
Le 20 mai 2026

Date de mise en ligne sur
www.simacur.com :

*La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours
administratif devant le président
du SIMACUR dans un délai de
deux mois suivant sa date de
publication et d'un recours
contentieux devant le Tribunal
Administratif de Versailles, dans
un délai de deux mois suivant sa
date de publication ou à compter
de la décision de l'administration
si un recours administratif a été
préalablement déposé. Le
Tribunal administratif peut être
saisi par l'application
« Télérecours citoyen » accessible
sur le site www.telerecours.fr.*

Nombre de membres en exercice
: 23
Présents : 16
Absents : 7
dont donnant pouvoir : 0
Votants : 16

ADOpte A L'UNANIMITE

Le 26 mai 2026 à 19h00, le Comité Syndical, sous la Présidence de
Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie
de Massy (91), en séance publique.

Étaient présents : Monsieur Benoît BLOT ; Madame Isabelle DRANCY
; Monsieur Bernard FOISY ; Monsieur Aïssa GUIGON ; Monsieur
Edouard KALONJI ; Monsieur Philippe MOURAILLE ; Monsieur Cédric
NICOLAS ; Madame Aude NODE-LANGLOIS ; Monsieur Pierre OLLIER
; Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU ; Monsieur Régis ROY-CHEVALIER
; Monsieur Nicolas SAMSOEN ; Monsieur Carl SEGAUD ; Madame
Nadra SIMON ; Monsieur Cyrille TELMAN ; Monsieur François Guy
TREBULLE ;

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer
valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code
général des collectivités territoriales.

Étaient absent(s) en donnant pouvoir :

Étaient absents sans donner pouvoir : Monsieur Emmanuel DECROP
; Monsieur Fabien HUBERT ; Madame Marie-Hélène MICHON ;
Monsieur Wissam NEHME ; Madame Muriel POMPONNE ; Madame
Mariam SHARSHAR ; Madame Isabelle SPIERS ;

Délibération n°D2026-05-04 :
Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la
CPDSP

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 091-259100741-20260526-D20260504-DE

**MODALITES DE DEPOTS DES LISTES
POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

LE PRESIDENT EXPOSE :

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à l'élection d'une nouvelle commission permanente de délégation de service public.

Cette commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Selon les dispositions de l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de

suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

De plus, l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes.

Dans la perspective de l'élection de la commission permanente pour les délégations de service public, je vous propose, conformément à l'article précité de fixer les modalités de dépôt des listes.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.1411-5, L. 2121-21, L 2121-22 et D.1411-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

CONSIDÉRANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection de la commission permanente de délégation de service public comme suit :

Il convient de déposer les listes candidates au plus tard le vendredi 12 juin 2026 à 17h00 auprès des services du Simacur, par mail à n.eyraud@simacur.com ou par courrier postal. La commission sera composée de 11 membres (le Président membre de droit, 5 titulaires et 5 suppléants).

Le Comité, après en avoir délibéré, décide, d'accepter les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées, en vue d'une nouvelle élection des membres de la commission permanente de délégation de service public.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,**

The image shows a circular logo for 'SIMACUR' with the text 'chauffage urbain' at the top and 'paiement des dettes' at the bottom. A large, dark, handwritten signature is written across the logo.